Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet 2B Recyclage sur la commune principale de l'AIOT Misengrain - Noyant La Gravoyère 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU.

La référence de votre dossier est A-3-ARMUVM1E et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/04/2023 à 16h00 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT: 0006302987

Service instructeur : La D(R)EAL ou la DRIEAT

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

Personne morale

N° SIRET 42886506700022

Raison sociale 2 B RECYCLAGE

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

MISENGRAIN

49520 SEGRE EN ANJOU BLEU

Signataire

Qualité : Responsable QSE

Référent

Fonction: Responsable QSE

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : 2B Recyclage

Description des activités :

2B Recyclage exploite une installation de tri et regroupement de déchets inertes et non dangereux (DND, bois, métaux, plastiques, cartons, gravats...) relevant des rubriques 2517-1; 2713-2 et 2716-1. Afin de préparer les matières recyclées 2B Recyclage est également autorisé sous les rubriques 2515-1 et 2791.1 à réaliser du broyage et du concassage de ces déchets. Enfin 2B Recyclage exploite une installation de transit de déchets d'amiante autorisée sous la rubrique 2718-1. Ces activités sont autorisées par un arrêté préfectoral du 8 décembre 2003 et un arrêté préfectoral complémentaire du 25 septembre 2012. 2B Recyclage dispose déjà des autorisations pour transiter et trier des déchets non dangereux et des déchets d'amiante sur ce site. Toutefois 2B Recyclage ne dispose pas de la rubrique ICPE 2710 alinéa 1.b et alinéa 2.b autorisant la réception de déchets non dangereux et dangereux (amiante) apportés par le producteur initial des déchets. La présente déclaration a donc pour objectif de régulariser la nature des apporteurs de déchets sur le site sans modifier la nature, la provenance géographique ou la quantité des déchets autorisés par les arrêtés préfectoraux. Les producteurs de déchets apportant leurs déchets seront principalement des artisans pour les déchets non dangereux et quelques particuliers pour les déchets d'amiante. Aucune interaction avec les activités actuelles n'est à prévoir puisque la présente déclaration vient régulariser la nature des apporteurs de déchets sans modifier les activités exercées sur le site. Les quantités de déchets apportés par des producteurs initiaux seront inférieures à 7 tonnes pour les déchets d'amiante et inférieures à 300 m3 pour les DND (régime de la déclaration). Le mode d'exploitation, les conditions de prise en charge des déchets, les suivis environnementaux et plus généralement l'ensemble des prescriptions applicables au site resteront inchangés.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : OUI

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181 46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : OUI

Une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Misengrain - Noyant La Gravoyère

49520 SEGRE EN ANJOU BLEU

X:402791

Y: 6742882

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? NON

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-1-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Quantité susceptible d'être présente 6.9 t	DC	Le site est déjà autorisé à 48 tonnes de déchets d'amiante en transit
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 290 m3	DC	Le site est déjà autorisé à 4000m3 de DND en transit

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? NON

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? NON

Est-il prévu un épandage ? NON

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation de l'installation ne génèrera pas de déchets.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? NON

Disposition en cas de sinistre

Précisez : Une réserve incendie (supérieure à 360m3) est présente sur le site conformément aux prescriptions de nos arrêtés préfectoraux.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Des extincteurs à main, des extincteurs roulants et des RIA sont présents sur le site. Un système de détection incendie est également en place dans le hangar de tri de déchets non dangereux. Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs et des RIA. Le personnel est équipé de téléphones mobiles afin d'alerter les services de secours en cas de besoin.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan Noyant Cadastre - parcelles - ICPE.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

20132 Leve topo-Plan d'ensemble avec altimétrie.pdf

Liens et interactions d'une nouvelle installation avec les installations existantes :

Plan absence d'interactions 2.jpeg